

**DÉLÉGATION PERMANENTE DU BRÉSIL À
L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

Note verbale n° : NV2016-078/BRASICAO

NOTE VERBALE

La représentation permanente du Brésil auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale présente ses compliments à la Direction du transport aérien – Sous-Direction de l'environnement et, en ce qui concerne la Résolution A39-3 de l'Assemblée, a l'honneur de faire les déclarations suivantes relativement aux paragraphes 21 et 23 du dispositif :

« 21. *Décide* que les unités d'émissions produites par des mécanismes établis dans le cadre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, sont admissibles aux fins du CORSIA, à condition qu'elles s'alignent sur les décisions prises par le Conseil, avec la contribution technique du CAEP, notamment sur l'évitement du double comptage et pour la période de référence et les échéanciers admissibles ; »

Le Gouvernement brésilien déclare qu'il comprend que les unités d'émissions produites par des mécanismes convenus multilatéralement et établis en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), soit le mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto et le mécanisme établi par l'article 6, paragraphe 4 de l'Accord de Paris, sont déjà admissibles aux fins du CORSIA.

« 23. *Décide* que le CORSIA utilisera des unités d'émissions répondant aux critères des unités d'émissions (EUC) dont il est question au § 20 ci-dessus ; »

Étant donné la nécessité d'assurer les plus hauts niveaux d'intégrité environnementale du CORSIA, le Gouvernement brésilien exprime sa réserve à l'égard de l'utilisation aux fins du CORSIA des unités d'émissions produites par des mécanismes, des instruments ou des arrangements qui ne relèvent pas de la CCNUCC. Le Gouvernement brésilien déclare également que tout transfert d'unités issu de résultats d'atténuation obtenus sur le territoire brésilien sera soumis au consentement préalable et officiel du gouvernement fédéral.

La représentation permanente du Brésil auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale profite de cette occasion pour transmettre à la Direction du transport aérien – Sous-Direction de l'environnement l'assurance de sa plus haute considération.

Montréal, le 4 novembre 2016

cc : Direction des affaires juridiques et des relations extérieures